

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-012/SG/NS

TARIFS DE LA
SAISON CULTURELLE
2024

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4-3 de la séance du 1^{er} février 2022 relative à la délégation du Maire concernant la fixation des tarifs publics à compter de 2022 – programmation culturelle ;

Considérant qu'il y a nécessité à ce que le service culturel bénéficie d'une flexibilité afin d'être en mesure d'adapter les tarifs de la saison culturelle, en fonction de la fréquentation attendue, ou de l'actualité du moment ;

DECIDE :

Article 1er : Les tarifs de la saison culturelle 2024 sont fixés de la façon suivante :

EVENEMENTS	TARIF UNIQUE
LE CONTE DU CHAT PERCHE (15/12/2024)	5 € (pour les plus de 18 ans)
VOIX D'APPAMEE (15/09/2024)	Gratuit

EVENEMENTS	Carré or	TARIFS				Pass Culture
		CAT 1		CAT 2		
		Plein	Réduit	Plein	Réduit	
MICHEL JONASZ (28/09/2024)	49 €	39 €	35 €	29 €	25 €	25 €
LAURENT BAFFIE (15/11/2024)	39 €	35 €	29 €	29 €	24 €	24 €
PABLO MIRA (16/11/2024)	39 €	35 €	29 €	29 €	24 €	24 €

EVENEMENTS	TARIFS						
	Carré or		CAT 1		CAT 2		Pass Culture
	Plein	Réduit	Plein	Réduit	Plein	Réduit	
TRIO WANDERER (17/10/2024)	29 €	25 €	19 €	15 €	14 €	9 €	9 €
FRANKENSTEIN (25-10-2024)	25 €	20 €	19 €	15 €	16 €	10 €	10 €
JEAN-PHILIPPE COLLARD (08-11-2024)	29 €	25 €	19 €	15 €	14 €	9 €	9 €
JE SUIS LA MAMAN DU BOURREAU (07/12/2024)	45 €	39 €	35 €	30 €	29 €	25 €	25 €

FÊTES DE PAMIERS	TARIFS			
	Plein	Réduit	Pack Plein	Pack Réduit
LA PETITE CULOTTE & GIPSY KINGS (23/08/2024)	15 €	9 €		
JEAN-BAPTISTE GUÉGUAN (24/08/2024)	15 €	9 €	20 €	14 €

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le treize mars deux mille vingt quatre

Pour extrait conforme

PAMIERS, le 13 mars 2024

Le Maire,
Frédéric THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le **20 MARS 2024** ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240313-24_17225-BF
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024